

Garantie **Evidence**

L'assurance des chercheurs



Ce contrat d'assurance répond efficacement aux conséquences des dommages causés aux tiers dans le cadre de la vie privée, des stages et des activités de recherche.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties de ce contrat s'appliquent aux conséquences des dommages pouvant survenir dans le cadre de la vie privée, des stages et des activités de recherche pour les chercheurs, étudiants et stagiaires de moins de 70 ans.

ÉTENDUE TERRITORIALE

Les garanties du contrat s'exercent dans en France métropolitaine.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Nous garantissons sur le territoire français métropolitain la prise en charge des conséquences pécuniaires que vous pouvez encourir dans le cadre de votre vie privée y compris lors des stages de formation (à l'exception des stages effectués dans les domaines médicaux et paramédicaux) et des activités de recherche en raison de dommages corporels ou matériels causés accidentellement à toute personne autre qu'un assuré ou un membre de votre famille par votre fait ou celui de personnes ou animaux dont vous avez la garde, ceci à concurrence des montants suivants:

- Dommages corporels : 4 575 000 €
- Dommages matériels et immatériels : 76 000 €
- Objets confiés dans le cadre de stages : 11 500 €
- Franchise pour objets confiés : 80 €

EXCLUSIONS

Nous ne garantissons pas, les dommages résultant :

- de tout acte intentionnel ou inconsidéré de l'assuré ;
- de l'usage de véhicules à moteur, de bateaux à voiles ou à moteur, d'appareils de la navigation aérienne ; de la pratique de sports aériens ou de la chasse ;
- de toute activité professionnelle ; de la participation de l'assuré à une guerre civile ou étrangère, à des émeutes ou soulèvements populaires, à des rixes ;
- des conséquences de tous sinistres matériels et/ou corporels vous atteignant personnellement ainsi que les membres de votre famille ou de toute autre personne ayant la qualité

(exclusions suite)

d'assuré au titre du présent contrat ;

- de dommages immatériels lorsqu'ils ne sont pas la conséquence de dommages matériels ou corporels garantis ;
- de conséquences d'un état d'alcoolisme, d'ivresse, d'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement.

TRANSACTION — RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE

Vous ne devez accepter aucune reconnaissance de responsabilité, ni aucune transaction sans notre accord préalable et écrit.

Toutefois, la simple reconnaissance de la matérialité de certains faits n'est pas considérée comme une reconnaissance de responsabilité, non plus que le seul fait d'avoir procuré à une victime un secours urgent lorsqu'il s'agit d'un acte d'assistance que toute personne a le devoir moral d'accomplir.

Vous devez nous aviser dans les 5 jours ouvrés sauf cas fortuit ou de force majeure de tout événement susceptible d'engager votre responsabilité civile ; si ce délai n'est pas respecté et que de ce fait, nous subissons un préjudice, vous encourez la déchéance de votre garantie.

PROCEDURE

En cas d'action judiciaire dirigée contre vous, nous assurons votre défense et dirigeons le procès pour les faits et dommages rentrant dans le cadre des garanties du présent contrat.

Toutefois, vous pouvez vous associer à notre action dès lors que vous pouvez justifier d'un intérêt propre non pris en charge au titre du présent contrat.

Le simple fait de pourvoir à titre conservatoire à votre défense ne peut en aucun cas être interprété en soi comme une reconnaissance de garantie et n'implique nullement que nous acceptons de prendre en charge les conséquences dommageables d'événements qui ne seraient pas expressément garantis par le présent contrat.

Même si vous manquez à vos obligations après sinistre, nous sommes tenus d'indemniser les personnes envers lesquelles vous êtes responsable. Nous conservons néanmoins, dans ce cas, le droit d'exercer contre vous une action en remboursement pour toutes les sommes que nous aurons payées ou mises en provision à votre place.

RECOURS

En ce qui concerne les voies de recours :

- devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives, nous en avons le libre exercice dans le cadre des garanties du présent contrat,
- devant les juridictions pénales, les voies de recours ne peuvent être exercées qu'avec votre accord,
- si le litige pendant devant une juridiction pénale ne concerne plus que des intérêts civils, le refus de donner votre accord pour l'exercice de la voie de recours envisagée entraîne le droit pour nous de vous réclamer une indemnité égale au préjudice qui en aura résulté pour nous.

FRAIS DE PROCES

Nous prenons en charge les frais de procès, de quittance et autre frais de règlement. Toutefois, si vous êtes condamné pour un montant supérieur à celui de la garantie, chacun d'entre nous supporte ces frais dans la proportion de sa part respective dans la condamnation.

MEDIATION

Vos interlocuteurs habituels sont en mesure d'étudier au fond toutes vos demandes et réclamations.

Si, au terme de cet examen, les réponses données ne satisfont pas votre attente, vous pouvez adresser votre réclamation :

ACS, Service réclamations,
153, rue de l'Université, 75007 Paris

Pour le GAN :

**Direction des relations avec les consommateurs
GAN Eurocourtage IARD**

5-7, rue du Centre – Immeuble Piazza
93199 Noisy Le Grand Cedex

**ACAM, Autorité de Contrôle des Assurances
et des Mutuelles**

61, rue Taitbout, 75009 Paris

Pour toute question sur ce contrat, pour la prise en charge de vos garanties, vous devez contacter :

AC2I

2 RUE DUMERIL - 75013 PARIS
Tél 01 77 15 74 94

e-mail : info@ac2i-conseil.com

LES ASSUREURS :

GAN Eurocourtage IARD

Compagnie française d'assurances et de réassurances - incendie, accidents et risques divers

**Tour GAN Eurocourtage
4-6, avenue d'Alsace
92033 La Défense Cedex**

Société Anonyme au capital de 8.055.564 EUROS (Entièrement versé)

Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08
410 332 738 R.C.S. Paris - APE : 660 E

ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

N° de contrat 78 299 288

Comment **adhérer** ?

1 Remplissez soigneusement le bulletin d'adhésion

2 Etablissez votre règlement par chèque à l'ordre de AC2i

2 Découpez le bulletin d'adhésion et **glissez** le avec le règlement dans une enveloppe adressée à :

AC2i - 2 RUE DUMERIL - 75013 PARIS

Comment se **renseigner** ?



2 RUE DUMERIL

75013 PARIS

Tél. 01 77 15 74 94

Fax. 01.44.09.03.72

e-mail : info@ac2i-conseil.com

www.ac2i-conseil.com

Bulletin d'adhésion

À retourner à :

AC2I
2 RUE DUMERIL
75013 PARIS



Bulletin d'adhésion **EVIDENCE**

SOUSCRIPTEUR Monsieur Madame Mademoiselle

NOM

Prénom Né(e) le / /

Tél. domicile Nationalité

Tél. professionnelle Adresse Email @

Adresse n° Bis/Ter Voie

Complément d'adresse

Code Postal Ville

POSTE Activité de recherche

Je soussigné(e) déclare souscrire auprès d'ACS, pour une durée de 12 mois, en vue de bénéficier des garanties de l'assurance EVI-DENCE. Les garanties prennent effet le lendemain à 0 heure du jour de réception du règlement de la cotisation (sous réserve d'en-caissement). Cette adhésion est irrévocable. Je reconnais avoir reçu un exemplaire de la notice d'information. **Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de AC2I**

Le Signature obligatoire

COTISATION
70 €

*En application de la loi « Informatique et Liberté » N° 7817 du 06/01/1978,
vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations que vous nous aurez communiquées.*